

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### 1/2025 – APPROBATION DU PV DU 15/11/2024

Le conseil municipal, après relecture, approuve à l'unanimité le PV du conseil municipal du 15/11/2024 et le signe.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **2/2025 – DEMANDE DE FINANCEMENT-REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE BROYE-LES-LOUPS**

**Alain Nicolle, Maire**, informe le conseil municipal de la nécessité d'engager des travaux de réfection de la toiture de l'église. En effet, plus des deux tiers de la toiture sont endommagés par le gel, et des taches d'humidité révèlent plusieurs infiltrations d'eau au niveau du plafond de la nef et du chœur de l'édifice.

Pour rappel, en 2024, l'intégralité des vitraux de l'église a été remplacée par de nouveaux sans aide. Si l'état général de la structure reste bon, la toiture nécessite une intervention urgente. Le clocher, quant à lui, ne présente pour l'instant aucun besoin de rénovation.

Le coût des travaux a été estimé à 45 000,00 €.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous afin de solliciter les cofinanceurs.

<b>Montant total de l'opération (€ HT): 45 000,00 €</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
ETAT	30%	13 500,00 €
Département Haute Saône	20%	9 000,00 €
Autofinancement	50%	22 500,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 45 000,00 € et d'arrêter les modalités de financement
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum auprès des co-financeurs sus-désignés ;
- **S'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions

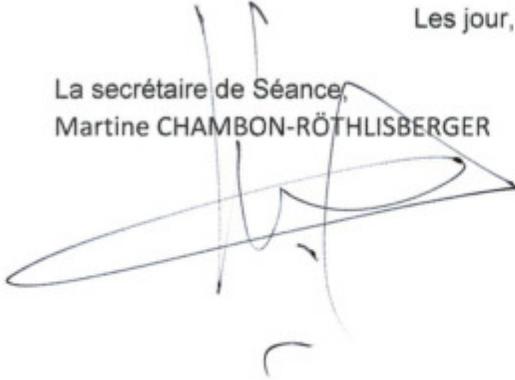
Présentation synthétique de la délibération :

*Le Conseil municipal est amené à délibérer pour déposer une demande de subvention auprès des co-financeurs.*

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **3/2025 – REFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Le Maire présente en quelques lignes l'opération RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE, ses objectifs, etc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 45 000 € et d'arrêter les modalités de financement
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2025 à hauteur de 13 500 € soit 30 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - subvention DETR / DSIL 30 % : 13 500 €
  - subvention Département 20 % : 9 000 €
  - autofinancement : 22 500 €
  - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **4/2025 – REFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire présente en quelques lignes l'opération RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE, ses objectifs, etc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 45 000 € et d'arrêter les modalités de financement
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 9 000 € soit 20 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - subvention Conseil Départemental 20 % : 9 000 €
  - subvention DETR / DSIL 30 % : 13 500 €
  - autofinancement : 22 500 €
  - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **5/2025 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A RECHERCHER DES SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES CONCERNANT LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de demander des subventions auprès de divers organismes : Fondation du Patrimoine, Crédit Agricole Pays de France, la Fondation France Bois Forêt...

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent M. le Maire à déposer les dossiers auprès des divers organismes.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **6/2025 – DELIBERATION**

#### **FIXANT LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUVANT ETRE OCTROYEES AU PERSONNEL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L214-1 à L214-7 et L621-1 à L622-7,
- Vu la circulaire n° FP/4 n°1748 du 20 août 1990,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03/12/2024,

Considérant que des autorisations spéciales d'absences peuvent être octroyées par l'autorité territoriale aux agents relevant de son pouvoir hiérarchique en raison de certains événements familiaux, professionnels, syndicaux, ou de la vie courante.

Après délibération le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter la liste des événements (jointe en annexe) de toute nature pouvant donner lieu à autorisation spéciale d'absence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

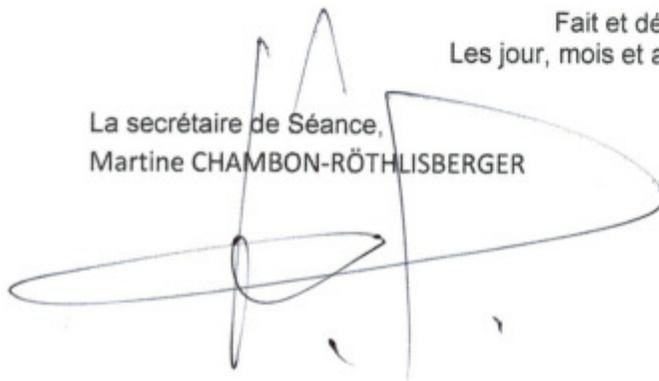
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE



## INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les articles L214-3, L214-4, L214-6, L214-7, L622-1 à L622-5 et L622-7 du code général de la fonction publique énumèrent les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux telles que les autorisations pour événements familiaux.

S'agissant de cette dernière catégorie, il est à noter qu'un décret d'application (non encore paru) doit venir préciser la liste des autorisations d'absence à caractère familial et leurs conditions d'octroi. Aussi appartient-il aux assemblées délibérantes de déterminer, à ce jour, les conditions d'attribution et la durée des dites autorisations après avis du Comité Social Territorial (CST).

### I – Les principes d'application des autorisations d'absence pour événements familiaux

**Les autorisations d'absence pour événements familiaux, fixées par délibération après avis du CST, sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service.**

L'autorisation spéciale d'absence peut être assimilée à une interruption totale ou partielle de service dont bénéficient aussi bien les fonctionnaires que les agents contractuels de droit public. L'agent n'en reste pas moins statutairement en position d'activité dès lors que son autorisation d'absence est autorisée et justifiée, l'agent devant apporter la preuve matérielle de l'événement.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ces autorisations spéciales d'absence sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels (*article L622-1 du code général de la fonction public*). Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement. En effet, les autorisations d'absence permettant, dans certains cas, aux agents de s'absenter de leur service n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel ou congés pour raison de santé, ni par conséquent en interrompre le déroulement.

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur justification de l'événement.

Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité) et généralement consécutifs.

## II - Autorisations d'absence liées à des événements familiaux

Références	Objet	Durée	Observations
Article L622-1 du CGFP Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	<b>Mariage / PACS</b>		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	- de l'agent	5 jours ouvrables	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur (réponse Min n° 44068 – JO AN (QE) du 14 avril 2000)
	- d'un enfant	3 jours ouvrables	
	- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Références	Objet	Durée	Observations
Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	<b>Décès/obsèques</b>		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	du conjoint (ou concubin ou partenaire de PACS)	5 jours ouvrables	
	- des pères, mères - des beaux-pères, belles-mères des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours ouvrables	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur (réponse Min n° 44068 – JO AN (Q) du 14 avril 2000).
Article L622-2 du CGFP	D'un enfant	1 jour ouvrable	<b>Autorisation d'absence de droit</b>
		12 jours ouvrables (portés à 14 si enfant de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente)	

Références	Objet	Durée	Observations
Article L622-1 du CGFP Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	<b>Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</li> <li>- Jours fractionnables.</li> <li>- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint (ou concubin ou partenaire de PACS)</li> <li>- d'un enfant</li> </ul>	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des pères, mères,</li> <li>- des beaux-pères, belle-mère</li> </ul>	3 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des autres ascendants, frère, soeur</li> </ul>	1 jour ouvrable	
<u>Note d'information</u> du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982  Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982	<b>Garde d'enfant malade</b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour par année civile et ce, quel que soit le nombre d'enfants.  Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés).</li> <li>- Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins ou partenaire de PACS) quand 2 agents de la même collectivité</li> </ul>

### III - Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante

Références	Objet	Durée	Observations
Circulaire annuelle sur l'aménagement horaire lors de la rentrée des classes	Rentrée scolaire	Aménagement d'horaire pouvant faire l'objet de récupération	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service.
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves et la veille si le lieu du concours ou de l'examen implique un déplacement important	Autorisation susceptible d'être accordée.
Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	Don du sang	durée du don	Autorisation susceptible d'être accordée.
D666-3-2 du code de la Santé Publique			
Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997	Représentants de parents d'élèves	durée de la réunion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation justifiant l'absence</li> <li>- Concerne les parents d'élèves élus ou désignés dans les comités de parents et les conseils des écoles maternelles et primaires, dans les conseils d'établissement ou conseils de classe des collèges et lycées</li> </ul>
	Déménagement du fonctionnaire	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation susceptible d'être accordée,</li> <li>- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.</li> </ul>

**IV - Autorisations d'absence liées à la maternité**

Références	Objet	Durée	Observations
Circulaire <u>NOR/FPPA/96/10038/C</u> du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour non récupérable	Autorisation accordée <b>sur demande de l'agent et après avis du médecin</b> du service de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse <b>compte tenu des nécessités des horaires du service</b>
Circulaire <u>NOR/FPPA/96/10038/C</u> du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée <b>après avis du médecin de la médecine professionnelle</b> au vu des pièces justificatives lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des horaires de travail
Circulaire <u>NOR/FPPA/96/10038/C</u> du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Circulaire <u>NOR/FPPA/96/10038/C</u> du 21 mars 1996	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois.	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche ou domicile voisin, ...).

**V - Autorisations d'absence liées à la procréation médicalement assistée**

Circulaire <u>NOR/RDFF1708829C</u> du 24 mars 2017	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'acte	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
Circulaire <u>NOR/RDFF1708829C</u> du 24 mars 2017	Conjoint ou du partenaire de pacs : participation aux actes médicaux (dans la limite de 3 actes par protocole)	Durée de l'acte	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service dans la limite de trois actes médicaux maximum nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation

VI - Autorisations d'absence pour fêtes religieuses des différentes confessions

Références	Objet	Durée	Observations
- Circulaire FPN n°901 du 23 septembre 1967	<u>Communauté arménienne</u> - Fête de la nativité - Fête de Saint Vartan - Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête ou de l'événement	Autorisations susceptibles d'être accordées sous réserve de compatibilité avec le fonctionnement du service
	<u>Confession israélite</u> - Chavouot (Pentecôte) - Roch Hachana - Yom kippour	Le jour de la fête ou de l'événement <i>Ces fêtes commencent la veille au soir</i>	
	<u>Confession musulmane</u> - Aïd el Adha - Al Mawlid Annabawi - Aïd el Fitr	Le jour de la fête ou de l'événement <i>Ces fêtes commencent la veille au soir</i>	
	<u>Fêtes Orthodoxes</u> - Théophanie - Grand Vendredi Saint - Ascension	Le jour de la fête ou de l'événement	
	<u>Fête bouddhiste</u> - Fête du Vesak	Le jour de la fête ou de l'événement	



**Pôle Carrières & Expertise statutaire**

Dossier suivi par : Mickaël Pernot • 03 84 97 02 44 • pernot.carrieres@cdg70.fr

**Monsieur le Maire**  
**Mairie**  
18, rue Dame Jeanne  
70100 BROYE LES LOUPS

Vesoul, le 5 décembre 2024

Objet : Avis du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que lors de la séance du Comité Social Territorial du 3 décembre 2024, le collège des représentants du personnel, d'une part, et le collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics, d'autre part, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur l'instauration des autorisations spéciales d'absence, telle que proposée.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre la délibération correspondante.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président**

**MICHEL DÉSTRE**



Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le



ID : 070-217001007-20250207-BROY17FEVR25\_06-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **7/2025 – DELIBERATION POUR LES GUIRLANDES DE NOEL ET SAPIN : VILLAGES VERFONTAINE ET BROYE, EGLISE ET MAIRIE**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que des guirlandes vont être achetées en vue du prochain Noël. Chaque année, 4 sapins vont être achetés : 2 pour le village de Verfontaine et 2 pour le village de Broye les Loups.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'achat des guirlandes et autorisent le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **8/2025 – DELIBERATION POUR ENTERRER LE BLOC DE BETON POUR LE SAPIN DE NOEL**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait nécessaire de procéder à l'enfouissement partiel du bloc de béton pour l'installation du sapin situé sur la place de la Mairie. Quelques décorations pourront y être apportées du point de vue esthétique.

L'entreprise GRISOUARD sera mandatée pour cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent cette décision et décident de laisser 20 cm au-dessus du sol et autorisent le Maire et à faire procéder aux travaux.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT  
Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **9/2025 – DELIBERATION POUR L'ANTENNE RELAIS – CHOIX DES PROPOSITIONS**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail de l'antenne relais se termine en 2028. Il demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent renouveler ce bail ou non, sachant que la société Cellnex souhaite acheter la parcelle afin de ne plus payer de location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de proposer la vente de la parcelle à la société CELLNEX contre la somme de 15 000 € et autorisent le Maire à gérer le dossier et à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT  
Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **10/2025 – DELIBERATION POUR LE NUMEROTAGE DES VOIES PETIT ET GRAND COLONGE**

Le Maire informe le conseil municipal que les voies du Petit et Grand Colonge doivent être numérotés afin de faciliter l'adressage des voies.

Les adresses seront les suivantes :

- Grand Colonge : N°s 5 Route de Renève
- Petit Colonge : N°s 1 et 3 Route de Renève

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent et certifient l'adressage des voies tel que présenté.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **11/2025 – DELIBERATION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2025**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident d'inscrire au programme des travaux de voirie 2025 les propositions suivantes :

- Dérasement des talus et réfection de la chaussée VC6 et VC101
- Réfection des fossés et des talus Route de la Rente du Puit
- Réfection du marquage au sol de la place PMR du parking de la mairie
- Prévision de la réfection partielle de l'enduit sur la VC5.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### 12/2025 – DELIBERATION POUR LES SUBVENTIONS 2025

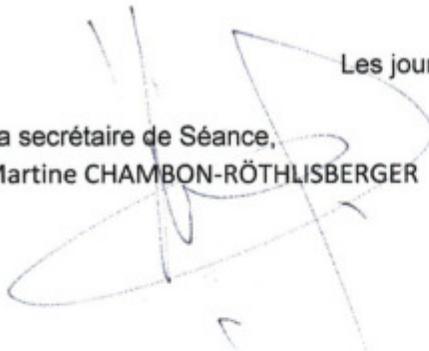
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'octroyer une subvention aux associations suivantes pour l'année 2025 :

- L'association Soirsan et Volong : 100 €
- L'association des Amis de l'Ecole : 200 €
- L'amicale des Sapeurs Pompiers d'Autrey les Gray : 150 €
- Le souvenir Français : 50 €

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **13/2025 – DELIBERATION POUR LES TRAVAUX SYLVICOLES 2025**

Le Maire présente le devis remis par le garde forestier concernant les travaux sylvicoles 2025 :

- Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements : localisation 14r 25 r pour un montant 4 875 € HT soit 5 362.50 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le devis présenté à l'unanimité et autorisent le Maire à le signer.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **14/2025 – DELIBERATION SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE DU SIEMEC AVEC ETUDE D'IMPACT**

Le conseil municipal réitère son vote à l'unanimité pour le retrait de la commune de Broye-Les-Loups et Verfontaine du SIEMEC. La participation pour moitié au nombre d'habitant et pour moitié au nombre d'heure travaillé n'est pas équitable et trop onéreuse 8 991.12 €.

L'équité serait respectée avec une participation au volume d'heure réalisé pour chaque commune du syndicat ce qui représenterait un monde de 7 555.55 € pour la commune de Broye-Les-Loups et Verfontaine (voir étude d'impact jointe).

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE



Direction départementale des Finances publiques  
de Haute Saône

8, Place Pierre Renet  
BP 399  
70014 VESOUL Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Agnès AVENTINO

Téléphone : 06 19 37 54 67

MONSIEUR LE MAIRE  
DE BROYE-LES-LOUPS-VERFONTAINE  
18 RUE DAME JEANNE  
7100 BROYE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE

Gray le 06/02/2025

**Étude d'impact relative à la demande de retrait de la commune de Broye-les-Loups-et-Verfontaine du Syndicat intercommunal à vocation unique SIEMEC**

**1. Objet de l'étude**

Le syndicat intercommunal à vocation unique pour l'entretien et la maintenance des équipements communaux (SIEMEC) compte quatre communes adhérentes :

- Autrey-les-Gray (383 habitants)
  - Broye-les-Loups- et-Verfontaine (115 habitants)
  - Fahy-les-Autrey (106 habitants)
  - Poyans (146 habitants)
- au total 740 habitants.

Par délibération du 15/11/2024, le conseil municipal de la commune de Broye-les-Loups-et-Verfontaine a décidé son retrait du syndicat. La commune trouve la participation versée au syndicat trop onéreuse eu égard le mode de calcul actuel des participations versées au SIEMEC. Elle souhaiterait un calcul uniquement basé sur le volume d'heure.

Le maire a estimé que la commune ferait une économie d'environ 3 240 € par an en sortant du syndicat et en faisant réaliser les travaux par des prestataires extérieurs.

Afin que cette décision puisse prendre effet, il est nécessaire de déterminer **dans quelles conditions financières** elle va s'exercer étant précisé que le comité syndical du SIEMEC et le conseil municipal de Broye-les-Loups-et-Verfontaine doivent donc trouver un accord sur la répartition de l'actif et du passif.

A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'État (article L5211-1-2 du code général des collectivités territoriales/CGCT).

Outre la détermination de cette répartition, l'étude vise également à évaluer les impacts potentiels de ce retrait conformément aux dispositions de l'article L5211-39-2 du CGCT.



**Ce document doit permettre au syndicat et à la commune d'avoir une vision globale des conséquences de ce retrait pour ainsi pouvoir limiter le recours à l'arbitrage du représentant de l'État.**

## 2. Contexte du retrait

### - Le personnel :

Le SIEMEC compte deux employés pour réaliser les travaux d'entretien dans les quatre communes, ayant comme tâche l'entretien de la voirie publique et des bâtiments des communes. En cours d'année, le syndicat embauche parfois un saisonnier.

### - le mode de financement du syndicat :

Sur l'exercice 2024, le montant des participations perçues en fonctionnement a été fixé par délibération du 22 février 2024, 50 % selon le nombre d'habitants et 50 % en fonction du nombre d'heures dont bénéficie chaque commune.

Les montants étaient les suivants :

PARTICIPATIONS 2024					
68 000 / 2 = 34 000					
communes	Nb habitants	durée travail	prorata hab;	prorata travail	total
Autrey	383	2,5	17 362.66	18 888.89	36 251.55
Broye	115	0,5	5 213.34	3 777.78	8 991.12
Fahy	106	0,5	4 805.34	3 777.78	8 583.12
Poyans	146	1	6 618.66	7 555.55	14 174.21
	750	4,5	34 000.00	34 000.00	68 000.00

*Le SIEMEC ne perçoit pas de contribution complémentaire qui serait calculée différemment pour le financement de la section d'investissement : les contributions sont basées sur le nombre d'habitants et sur le temps de travail.*

### - un emprunt restant à rembourser :

Le SIEMEC a contracté un prêt de 9 600 € en 2024 pour financer l'achat d'un tracteur.

Le tableau d'amortissement du prêt est le suivant :

**Tableau d'amortissement**

Date d'échéance	Capital restant dû (€)	Intérêt (€)	Amortissement (€)	Echéances (€)
06/05/2024	9 600,00			0,00
06/06/2024	7 292,29	20,96	2 307,71	2 328,67
06/06/2025	4 924,12	191,06	2 368,17	2 559,23
06/06/2026	2 493,90	129,01	2 430,22	2 559,23
06/06/2027	0,00	65,34	2 493,90	2 559,24
<b>Total</b>		<b>406,37</b>	<b>9 600,00</b>	<b>10 006,37</b>

- l'actif comptable est le suivant :

### ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2138	2138 local	fourniture fenêtres et porte local agent entretien	21/11/2023		3 132,00	0,00	0,00	3 132,00
2138	Résultat				3 132,00	0,00	0,00	3 132,00
2157	ARMOIRE SECURITE	armoire de sécurité			615,00	0,00	0,00	615,00
2157	BROYEUR MJC140	tracteur + broyeur avec reprise	06/05/2021		4 200,00	0,00	0,00	4 200,00
2157	DEBROUSAILLEUSE	débroussaillieuse souffleur	16/03/2022		821,63	0,00	0,00	821,63
2157	KANGOO	achat Kangoo	22/09/2020		16 833,00	0,00	0,00	16 833,00
2157	MELLEUSE	MELLEUSE 1250W HITACHI	09/07/2012	0 ans(s)	149,50	0,00	0,00	149,50
2157	PONCEUSE A DISQUE	ponceuse et disques abrasifs	16/03/2022		148,44	0,00	0,00	148,44
2157	SOUFFLEUR	débroussaillieuse souffleur	16/03/2022		601,63	0,00	0,00	601,63
2157	2022 21578 desth	destherbeuse	14/06/2022		2 074,58	0,00	0,00	2 074,58
2157	2023 21576 meuleuse	meuleuse	14/06/2022		178,80	0,00	0,00	178,80
2157	2023 21571	tondeuse kit lame roulement	29/11/2023		11 081,66	0,00	0,00	11 081,66
2157	2024tracteurJD	tracteur + broyeur avec reprise	31/12/2024		24 000,00	0,00	0,00	24 000,00
2157	21571 débrouis	matériel habits divers	21/04/2022		449,10	0,00	0,00	449,10
2157	21571 deflecteur	matériel habits divers	21/04/2022		167,00	0,00	0,00	167,00
2157	21571 motobineuse	matériel habits divers	21/04/2022		399,00	0,00	0,00	399,00
2157	21578 débroussaillieuse	achat divers matériel	21/10/2020		720,00	0,00	0,00	720,00
2157	21578 électroscie	achat divers matériel	21/10/2020		530,00	0,00	0,00	530,00
2157	21578 nettoyeur	achat divers matériel	21/10/2020		1 646,11	0,00	0,00	1 646,11
2157	21578 SCESAU	outillage	18/03/2021		220,68	0,00	0,00	220,68
2157	21578 souffleur	achat divers matériel	21/10/2020		568,50	0,00	0,00	568,50
2157	21578 STATION	outillage	18/03/2021		399,00	0,00	0,00	399,00
2157	21578 taille haie	achat divers matériel	21/10/2020		528,99	0,00	0,00	528,99
2157	21578 tondeuse	achat divers matériel	21/10/2020		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
2157	21578 tronçonneuse	achat divers matériel	21/10/2020		378,99	0,00	0,00	378,99
2157	21578 2021	panneaux c/ônes bi pieds	28/06/2021		584,34	0,00	0,00	584,34
2157	21578CHAR	outillage	18/03/2021		354,00	0,00	0,00	354,00
2157	21578compresseur	achat divers matériel	21/10/2020		625,75	0,00	0,00	625,75
2157	21578CHELLE	outillage	18/03/2021		389,88	0,00	0,00	389,88
2157	21578SCARFAU	outillage	18/03/2021		98,20	0,00	0,00	98,20
2157	21578PERFO	outillage	18/03/2021		220,68	0,00	0,00	220,68
2157	21578SCIECIR	outillage	18/03/2021		202,68	0,00	0,00	202,68
2157	21578TRETAEU	outillage	18/03/2021		97,92	0,00	0,00	97,92
2157	21578VIS	outillage	18/03/2021		131,88	0,00	0,00	131,88
2157	2-2001-21578	1 DEBROUSAILLEUSE STEEL	31/12/2001	0 ans(s)	465,82	0,00	0,00	465,82
2157	2-2002-21578	MATERIEL VOIRIE	31/12/2002	0 ans(s)	445,00	0,00	0,00	445,00
2157	7-2609-21578	REMORQUE VLPT 8000 POUR SNAPPE	24/09/2009	0 ans(s)	1 003,50	0,00	0,00	1 003,50
2157	Résultat				73 300,34	0,00	0,00	73 300,34
Grand Somme					76 432,34	0,00	0,00	76 432,34

### 3. Analyse des conséquences du retrait sur le fonctionnement du syndicat

#### • Personnel et financement du syndicat

En cas de sortie du syndicat de la commune de Broye-les-Loups-et-Verfontaine, la commune d'Autrey-les-Gray se propose de reprendre le volume d'heures de travail qui était alloué à Broye-les-Loups-et-Verfontaine.

*(information communiquée par Monsieur le Président du SIEMEC, également maire d'Autrey-les-Gray)*

Ce retrait serait donc neutre au niveau du personnel, qui réaliserait le même nombre d'heures de travail.

Toutefois, il **impacterait la situation financière du syndicat puisque ce dernier serait privé a minima de la part de participation de la commune de Broye-les-Loups-et-Verfontaine calculée en fonction du nombre d'habitant soit 5 213 € . Le SIEMEC perdrait 7,8 % de recettes par an.** Alors qu'au titre de l'exercice 2024, le résultat comptable du SIEMEC présente déjà un déficit de 5 651 €.

En conséquence, **pour compenser cette perte financière, le SIEMEC serait dans l'obligation d'augmenter la participation des trois communes membres.**

**Chaque commune membre serait ainsi impactée par une hausse de sa participation.**

**Simulation de l'impact au niveau des participations :**

communes	Nombre habitants	durée travail	prorata /hab	prorata /travail	total		Différence en plus
<b>Autrey</b>	383	3	20507,09	22666,66	43173,75	36251,55	<b>6922,20</b>
<b>Fahy</b>	106	0,5	5675,59	3777,78	9453,37	8583,12	<b>870,25</b>
<b>Poyans</b>	146	1	7817,32	7555,56	15372,88	14174,21	<b>1198,67</b>
total	635	4,5	34000	34000	68000		

La commune de Broye-les-Loups-et-Verfontaine devra trouver des solutions alternatives pour l'entretien de sa voirie et de ses bâtiments en faisant appel notamment à des prestataires extérieurs. Le maire a déjà pris contact avec des entreprises.

**4. Répartition de la part d'actif et de passif du SIEMEC**

Pour sa sortie, la commune de Broye-les-Loups-et-Verfontaine ne réclamerait aucun actif (*information donnée par Monsieur le Maire*).

S'agissant du passif, le syndicat accepterait de le conserver en totalité (*information donnée par Monsieur le Président*). En conséquence, le SIEMEC conserverait la totalité du prêt en cours.

Le SIEMEC conserverait 100 % de son actif et 100 % de son passif.

**En cas de sortie de la commune de Broye-les-Loups-et-Verfontaine, le syndicat devra par délibération préciser la répartition de son actif et de son passif et la commune sortante devra prendre une délibération concordante.**

La commune de Broye-les-Loups-et-Verfontaine serait disposée à rester au sein du SIEMEC si ce dernier modifiait son mode de calcul des participations en se basant uniquement sur le volume d'heures réalisées pour le compte de chaque commune.

**Simulation de l'impact dans ce schéma de répartition :**

communes	durée travail	prorata /travail		Différence en + ou -
<b>Autrey</b>	2,5	37777,79	36251,55	<b>+ 1526,24</b>
<b>Broye</b>	0,5	7555,55	8991,12	<b>- 1435,57</b>
<b>Fahy</b>	0,5	7555,55	8583,12	<b>- 1027,57</b>
<b>Poyans</b>	1	15111,11	14174,21	<b>+ 936,90</b>
total	4,5	68000		

La conseillère aux décideurs locaux



Agnès AVENTINO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

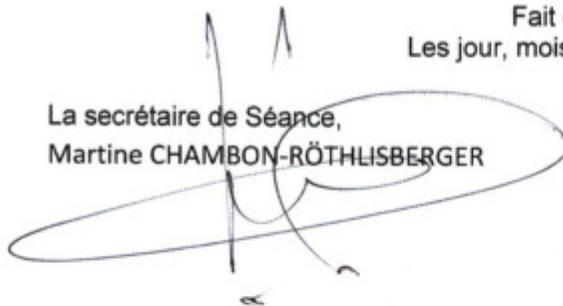
### **15/2025 – DELIBERATION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a confié à l'entreprise GRISOUARD l'entretien des chemins communaux sur demande.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent cette décision et autorisent le Maire à faire appel à l'entreprise GRISOUARD en cas de besoin.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER



Le Maire,  
Alain NICOLLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **16/2025 – DELIBERATION BORNAGE LIMITE DE LA FONTAINE AVEC M. PATZ**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ancien Maire avait laissé M. Patz clôturer son terrain sur une parcelle communale au bord du mur du Lavoir à Verfontaine.

L'entretien est fait régulièrement pour l'instant. Si à l'avenir, M. Patz souhaite vendre son terrain, la commune souhaite reprendre le terrain lui appartenant. Le moment venu, la commune fera appel à un géomètre pour délimiter la parcelle lui appartenant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **17/2025 – DELIBERATION ADVITAM POUR LA REPRISE DES TOMBES ENGAGEES DANS LA PROCEDURE DE REPRISE ET APPROBATION DU DEVIS**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le reprise des tombes engagées dans la procédure de reprise est en cours. Il présente le devis remis par AD VITAM pour cette prestation : exhumation. A compter de la date de délibération il restera 61 jours pour finaliser la procédure.

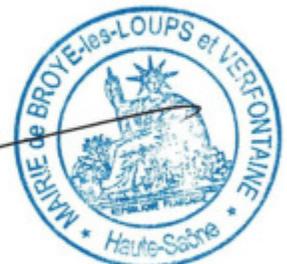
**Montant du devis : 16 105 € HT soit 19 326 € TTC.**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent le devis présenté par AD VITAM.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT  
Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **18/2025 – APPROBATION DU DEVIS GRISOUARD POUR RELEVEMENT DES MONUMENTS**

Le Maire présente le devis remis par l'entreprise GRISOUARD pour le relèvement de monuments au cimetière communal suite à la reprise des tombes engagées dans la procédure de reprise. 27 monuments sont concernés.

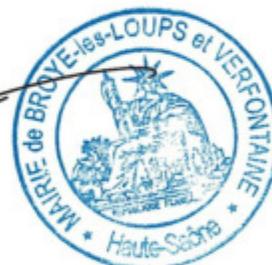
**Montant du devis : 1 080 € HT soit 1 296 € TTC.**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent le devis présenté par l'entreprise GRISOUARD.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### 19/2025 – DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLAQUE POUR LES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont favorables à la mise en place d'une plaque à l'entrée de la mairie sur laquelle il serait noté les horaires d'ouvertures du secrétariat. La plaque est offerte par la SERIGRAPHIE BERGER.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'accepter la plaque et sa mise en place.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT  
Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### 20/2025 – DELIBERATION CONCERNANT LA REMISE EN PLACE DES VŒUX DU MAIRE ET DE LA GALETTE DES ROIS

Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont favorables à la remise en place de la cérémonie des vœux du maire et de la galette des rois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'approuver la remise en place de la cérémonie des vœux du maire et de la galette des rois.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER



Le Maire,  
Alain NICOLLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **21/2025 – DELIBERATION POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE POUR LE BALCON DE LA MAIRIE**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le balcon du logement N° 2 doit être repeint. Le Maire va demander à M. COLLINET s'il lui est possible de mettre à disposition de la commune un échafaudage à titre gracieux afin que les employés du SIEMEC puisse réaliser les travaux de réfection du balcon en sécurité.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, de louer une nacelle pour sécuriser le personnel du SIEMEC qui réalisera les travaux de peinture.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT  
Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **22/2025 – AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR SE GARANTIR DES IMPAYES**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le contrat de location de la salle polyvalente afin de rajouter que les personnes louant la salle et n'ayant pas la possibilité de régler à l'avance et qui n'ont pas de chéquier pourront déposer la somme en espèces pour le compte de l'Association et cette dernière se chargera de payer le Trésor Public. Ceci afin de se prémunir des impayés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent cette décision.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **23/2025 – DEVIS INSTALLATION FEUX RECOMPENSES**

Le Maire donne connaissance des devis pour l'installation d'un feu récompense à l'entrée du village afin de sécuriser la traversée dans le sens Autrey Les Gray-Loeuilley.

- Devis entreprise RUFFY pour l'installation du feu : 14 308.37 € HT soit 17 170.04 € TTC
- Devis entreprise FROTEY pour le raccordement du feu : 570 € HT soit 684 € TTC

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent les devis présentés.

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

Le Maire,  
Alain NICOLLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **24/2025 – INSTALLATION FEU RECOMPENSE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Le Maire présente en quelques lignes l'opération Installation d'un feu récompense pour sécuriser la traversée du village, ses objectifs, etc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 14 878.37 € et d'arrêter les modalités de financement
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 5 951.35 € soit 40 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - subvention DETR / DSIL 40 % : 5 951.35 €
  - subvention Département 20 % : 2 975.67 €
  - autofinancement : 5 951.35 €
  - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **25/2025 – INSTALLATION FEU RECOMPENSE – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE**

Le Maire présente en quelques lignes l'opération Installation d'un feu récompense pour sécuriser la traversée du village, ses objectifs, etc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 14 878.37 € et d'arrêter les modalités de financement
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de la subvention au titre de l'utilisation du produit des amendes de police 2025 à hauteur de 2 975.67 € soit 20 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - subvention Département 20 % : 2 975.67 €
  - subvention DETR / DSIL 40 % : 5 951.35 €
  - autofinancement : 5 951.35 €
  - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **26/2025 – DELIBERATION POUR LE MAINTIEN DU PANIER DES ANCIENS**

Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent maintenir les paniers de fin d'année. S'ils sont toujours favorables, le Maire propose de modifier le mode de confection des colis de fin d'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de maintenir le panier de fin d'année des anciens mais d'en revoir la composition.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **27/2025 – DELIBERATION POUR L'ASSURANCE « LOYERS IMPAYES »**

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur la signature d'un contrat d'assurance « loyers impayés » auprès de la SMACL. Ce contrat permettrait à la commune de maintenir le revenu des loyers si les locataires venaient à résilier leur bail et que le logement restait un moment sans locataire.

Coût de ce contrat annuel : 318.30 € avec option et 276.26 € sans option.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas souscrire à ce contrat et d'attendre le changement de locataire pour refaire le point.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

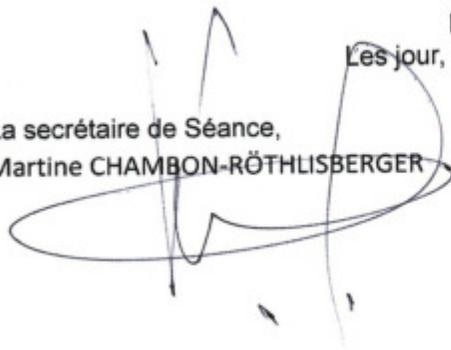
### **28/2025 – DELIBERATION POUR L'ACHAT D'UN ONDULEUR A METTRE EN PLACE SUR LA CHAUDIERE**

Le Maire propose d'acquérir un onduleur afin de pallier aux microcoupures d'électricité qui peuvent nuire au fonctionnement de la chaudière. L'entreprise Marc Mercier a fourni un devis pour l'achat de cet onduleur.

**Montant du devis : 960 € HT soit 1 109.80 € TTC.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'achat de l'onduleur et autorisent le Maire à signer le devis et à faire procéder à l'installation de l'appareil.

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

Le Maire,  
Alain NICOLLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **29/2025 – DELIBERATION POUR LE SABLAGE DU PORTAIL DU CIMETIERE ET DE LA GRILLE DU MONUMENT AUX MORTS**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du devis remis par l'entreprise GRISOUARD pour le sablage du portail du cimetière et de la grille entourant le monument aux Morts.

**Montant du devis : 1 440 € HT soit 1 728 € TTC.**

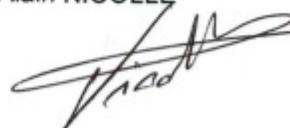
La peinture sera réalisée par le personnel du SIEMEC.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le devis présenté et autorisent le Maire à le signer.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Février à 18 heures 20, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Secrétaire de séance : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Date d'affichage : 20 Janvier 2025

Mme Morgane BARRET a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

### **30/2025 – DELIBERATION POUR L'ENVOI PAR HUISSIER D'UNE CONVOCATION POUR LES PROPRIETAIRES DE PARCELLES DE BOIS RIVERAINS**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les propriétaires de parcelles boisées riveraines au Petit Colonge doivent entretenir leurs propriétés. La végétation déborde sur les voies communales. Les propriétaires n'étant pas sur place, il est difficile à la commune d'envoyer des courriers leurs demandant d'entretenir leurs propriétés : procédure très longue. Le Maire propose donc, de faire rédiger les courriers à l'attention des propriétaires par un huissier.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent cette décision et autorisent le Maire à gérer le dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,  
Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER

Le Maire,  
Alain NICOLLE

